

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1324

présenté par

Mme Valentin, Mme Kuster et Mme Tabarot

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026. Le transfert de ces compétences aux communautés de communes doit rester le résultat d'un libre choix et la date-butoir de 2026 doit être supprimée.